

## DELEGATION DE SIGNATURE

---

Le Directeur général de l'Opéra national de Paris,

Vu le décret n°94-111 du 5 février 1994 modifié fixant le statut de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret du 26 août 2020 portant nomination de Monsieur Alexander NEEF aux fonctions de Directeur général de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 191 ;

### DECIDE

#### Article 1er

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Romain RISSET, Directeur de la production artistique et du planning, à effet de signer :

1.1 Dans le cadre des dépenses relatives aux équipes de production invitées (chefs d'orchestre, metteurs en scène, décorateurs, éclairagistes, costumiers, chorégraphes, dramaturges, assistants, coach linguistiques et vocaux. . .) :

- Les engagements de dépenses (hors contrats de personnel) dans la limite de 5 000 € HT par artiste et par production ;
- Toute certification de service fait dès lors qu'elle n'excède pas le montant de l'engagement juridique initial ;
- Les attestations de présence des équipes de production pour le paiement de leurs rémunérations ;
- Les demandes et les validations de remboursement des frais de voyage et/ou défraiements des équipes de production ;
- Les modifications sans conséquence financière sur le montant brut hors charges du cachet et celles concernant les défraiements dans la limite de 5 000 € prévus dans les contrats des équipes de production déjà signés.

1.2 Dans le cadre des budgets notifiés à la Direction de la production artistique et du planning :

#### En dépenses :

- Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 40 000 euros H.T. ;
- Toute certification de service fait dès lors qu'elle n'excède pas le montant de l'engagement juridique initial ;

- Les attestations de présence du personnel rattaché à la Direction de la production artistique et du planning;
- Toute demande de paiement anticipé par rapport au délai de paiement en vigueur appliqué aux factures fournisseurs, dans la limite d'un délai minimal de quinze jours.

En recettes :

- Les recettes d'un montant inférieur à 40 000 euros H. T.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Romain RISSET, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée, dans les conditions visées à l'article 1, à Monsieur Olivier ALDEANO, Directeur adjoint de la production artistique et du planning.

**Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Romain RISSET et Olivier ALDEANO, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée, dans les conditions visées à l'article 1, à Madame Aurélie TANRET, administratrice de production à compter du 14 septembre 2020.

**Article 4**

La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Opéra national de Paris et au Bulletin Officiel du Ministère de la Culture.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Alexander NEEF

*Original* : Service émetteur DAF

*Copies* : Secrétariats AC, DG, DRH

Bénéficiaires de la délégation

Signature des bénéficiaires
Romain RISSET
Olivier ALDEANO
Aurélie TANRET